



Conseil économique et social

Distr. générale
22 novembre 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau

Septième réunion*
Genève, 3 et 4 juillet 2012

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Treizième réunion*
Genève, 3 et 4 juillet 2012

Rapport de la réunion conjointe du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

* Réunion conjointe des deux groupes de travail.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Participation.....	2–3	3
B. Questions d'organisation.....	4–6	3
II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE.....	7–11	4
III. Appui à l'application et au respect de la Convention.....	12–23	5
A. Mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention....	12–16	5
B. Eaux souterraines transfrontières.....	17–20	5
C. Autres projets d'appui à l'application de la Convention	21–23	6
IV. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières.....	24–34	7
V. <i>Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières</i> et évaluations futures exécutées au titre de la Convention.....	35–42	8
VI. Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations.....	43–45	10
VII. Eau et écosystèmes	46–48	11
VIII. Eau et accidents industriels	49–55	11
A. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels	49–50	11
B. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières	51–55	12
IX. Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales.	56–59	13
X. Programme de travail en cours pour 2010-2012	60–62	14
XI. Promotion et vingtième anniversaire de la Convention	63–70	14
XII. Ouverture de la Convention	71–84	15
XIII. Projet de programme de travail pour 2013-2015 et vision de l'avenir de la Convention	85–89	17
XIV. Le Centre international d'évaluation de l'eau et ses activités futures	90–91	18
XV. Coopération avec les partenaires.....	92–97	19
XVI. Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé	98–99	20
XVII. Date et lieu des prochaines réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation.....	100–101	20

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation ont tenu une réunion conjointe les 3 et 4 juillet 2012 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Les représentants des États membres suivants de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ont participé à la réunion: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. Des représentants de la République islamique d'Iran étaient également présents en tant qu'observateurs.

3. Ont également participé à cette réunion des représentants de l'Union européenne (UE), du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Comité exécutif du Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral (FISMA), de l'Union internationale pour la conservation de la nature, du Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), de l'Organisation de coopération et de développement économiques, du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau, du Partenariat mondial pour l'eau, du Réseau international des organismes de bassin, de la Croix-Verte internationale, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de Women in Europe for a Common Future, de MAMA-86, de l'Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria, du Partenariat national de Géorgie pour l'eau, du Centre régional pour l'environnement de l'Asie centrale (bureau du Kirghizistan), du projet de groupe consultatif de Human Dynamics «Environmental Protection of International River Basins», du Centre pour le développement et l'environnement de l'Université de Berne, de l'Institut international de l'eau de Stockholm et de l'Institut des problèmes liés à l'eau de la Fédération de Russie.

B. Questions d'organisation

4. Les Présidentes ont ouvert la réunion, dont elles ont rappelé les principaux objectifs: examiner la mise en application du plan de travail pour 2010-2012 (ECE/MP.WAT/29/Add.1) relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), adopter un projet de plan de travail pour 2013-2015 et examiner d'autres décisions et propositions à soumettre à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Rome, 28-30 novembre 2012) pour examen et adoption. Elles ont fait remarquer qu'il s'agissait d'une réunion économe en papier.

5. Les groupes de travail ont adopté leur ordre du jour publié sous la cote ECE/MP.WAT/WG.1/2012/1-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/1.

6. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a adopté le rapport sur les travaux de sa douzième réunion, tenue à Genève du 2 au 4 mai 2011 (ECE/MP.WAT/WG.2/2011/2). Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a adopté le rapport sur les travaux de sa sixième réunion, tenue à Genève les 4 et 5 mai 2011 (ECE/MP.WAT/WG.1/2011/2).

II. Progrès réalisés dans le processus de ratification, notamment dans la ratification des amendements visant à ouvrir la Convention aux pays extérieurs à la région de la CEE

7. Le secrétariat a présenté l'état d'avancement général du processus de ratification de la Convention sur l'eau et de son Protocole sur l'eau et la santé. Depuis les réunions précédentes des deux groupes de travail, tenues en mai 2011, aucun nouveau pays n'avait adhéré à la Convention. S'agissant du Protocole, la Bosnie-Herzégovine y avait adhéré le 13 octobre 2011.

8. Le secrétariat a annoncé que depuis les réunions précédentes des deux groupes de travail, le Danemark, l'Italie, le Liechtenstein, la Lituanie, la Norvège, l'Ouzbékistan et la Suisse avaient ratifié les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention. Il a rappelé en outre la lettre du Secrétaire exécutif de la CEE, M. Sven Alkalaj, datée du 1^{er} juin 2012, dans laquelle ce dernier demandait instamment à toutes les Parties qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier ces amendements dès que possible.

9. Les délégations ont ensuite été invitées à rendre compte de tout fait nouveau récemment survenu ou prévu dans leur pays concernant la ratification de la Convention et des amendements aux articles 25 et 26. Le représentant du Turkménistan a annoncé que son pays en était au stade final du processus d'adhésion à la Convention et espérait devenir partie avant la sixième session de la Réunion des Parties¹. La représentante de la Serbie a dit que la procédure interministérielle concernant l'adhésion de son pays au Protocole sur l'eau et la santé était achevée et que l'étape suivante était l'adoption de la loi correspondante par le Parlement.

10. En ce qui concerne la ratification des amendements, les représentants de l'Autriche et de l'Allemagne ont fait savoir aux participants que ces amendements avaient été approuvés par le Parlement autrichien et entreraient en vigueur dès leur publication officielle et le dépôt des instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York. Les représentants de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Belgique, de la Grèce et de l'Ukraine ont aussi rendu compte des progrès réalisés dans leur pays.

11. La représentante de la Suisse – Partie qui avait présenté les amendements en 2003 – a rendu compte des consultations que les ambassades suisses avaient menées dans plusieurs pays pour promouvoir la ratification des amendements afin que ceux-ci puissent entrer en vigueur avant la sixième session de la Réunion des Parties. La Suisse restait disposée à aider les Parties désireuses d'accélérer le processus de ratification.

¹ Le Turkménistan a adhéré à la Convention le 29 août 2012 et deviendra donc Partie le 27 novembre 2012.

III. Appui à l'application et au respect de la Convention

A. Mécanisme destiné à appuyer l'application et le respect de la Convention

12. Le Président du Conseil juridique a résumé les négociations menées par le Conseil juridique en 2010-2012, qui avaient débouché sur un projet de décision sur l'appui à l'application et au respect de la Convention (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.2-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.2). Ce projet de décision décrivait les modalités du mécanisme proposé pour appuyer l'application et le respect de la Convention – le Comité d'application – ainsi que les grandes lignes du Règlement intérieur du Comité, ce qui permettrait à celui-ci d'être opérationnel dès sa création. Par la suite, si nécessaire, le Comité réviserait progressivement son règlement intérieur, qui serait ensuite présenté à la Réunion des Parties pour adoption. La procédure de consultation du Comité d'application était une particularité de ce mécanisme par rapport à d'autres mécanismes de nature similaire.

13. Les participants ont félicité le Conseil juridique pour le travail qu'il avait accompli. Ils ont reconnu que la mise en place d'un tel mécanisme était une mesure importante dans le sens d'une meilleure compréhension et d'une meilleure application de la Convention, compte tenu en particulier de l'extension du champ d'application de cette convention à l'échelle mondiale.

14. Le représentant de l'Autriche a demandé s'il fallait avoir épuisé les voies de recours internes avant de consulter le Comité d'application, en particulier quand les Parties concernées étaient liées par un traité bilatéral. Le Président du Conseil juridique a fait observer qu'étant donné la nature solidaire et coopérative du mécanisme, le Conseil juridique avait choisi de ne pas instaurer la règle de l'épuisement préalable des voies de recours internes. Il a précisé qu'il appartiendrait à la Réunion des Parties de trouver un accord sur la répartition géographique appropriée des membres du Comité ainsi que sur l'élection des membres pour un mandat complet ou pour la moitié de la durée d'un mandat.

15. La Présidente du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a appelé l'attention des participants sur le message que le Directeur de la Division de l'environnement de la CEE avait envoyé le 21 juin 2012 aux Parties à la Convention pour leur rappeler que la procédure de présentation des candidatures s'achevait le 4 septembre 2012. Elle a précisé que proposer une candidature au Comité n'était pas une obligation et que les Parties ne devaient envisager de présenter que des candidats éminents et renommés car pour atteindre son but, le Comité devrait faire preuve de compétence et inspirer de la confiance. Il était donc essentiel que les membres de cet organe soient des experts de grand renom.

16. Les représentants de l'Allemagne, de la Finlande et de l'Italie ont annoncé qu'ils avaient l'intention de proposer des candidatures au Comité.

B. Eaux souterraines transfrontières

17. Les groupes de travail ont été informés de l'achèvement de l'étude sur l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/3) et de l'élaboration du projet de dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières par un groupe restreint d'experts désignés. Le Président du Conseil juridique a noté avec satisfaction la coopération remarquable entre les experts juridiques et techniques, qui avait permis de fructueuses discussions. Il a en outre félicité particulièrement le Vice-Président du Conseil juridique,

M. Alexandros Kolliopoulos, pour son dévouement et son investissement personnel dans les travaux sur les dispositions types et a remercié le secrétariat pour son soutien.

18. Les groupes de travail ont examiné le document et se sont dits globalement satisfaits de son contenu. Ils ont en outre formulé des observations spécifiques sur le texte du projet de dispositions types. Le Président du Conseil juridique a souligné qu'une fois adoptées, les dispositions types seraient très utiles non seulement aux Parties qui négociaient des accords bilatéraux ou multilatéraux portant sur les eaux souterraines transfrontières, mais aussi aux législateurs nationaux. Il a reconnu que ces dispositions contribueraient grandement à intensifier les efforts de réglementation des eaux souterraines dans le monde entier. En réponse à une question soulevée par le représentant autrichien, le Président du Conseil juridique a fourni des explications sur la nature du document, qui devait être considéré comme une recommandation non contraignante.

19. Le secrétariat a donné des informations aux groupes de travail au sujet du sixième atelier sur les eaux souterraines transfrontières (Almaty, 29-31 mai 2012). Cet atelier avait eu pour objet d'améliorer les compétences de fonctionnaires et d'autres experts de pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale au sujet des aspects juridiques et techniques de la gestion et de la protection des eaux souterraines, en particulier des eaux souterraines transfrontières. Les participants avaient élaboré des recommandations sur la gestion et la protection de ces eaux, y compris l'amélioration des cadres juridique et institutionnel de la coopération dans la sous-région (voir ECE/MP.WAT/WG.1/2012/INF.2-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/INF.2).

20. Les groupes de travail:

a) Ont fait leur l'étude sur l'application de la Convention aux eaux souterraines: recueil explicatif des formulations de la Commission économique pour l'Europe en matière de réglementation (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/3-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/3);

b) Ont félicité les experts désignés pour leur travail sur l'élaboration des dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières;

c) Ont invité les Parties et les non-Parties à présenter au plus tard le 31 juillet 2012 au secrétariat des observations finales sur le projet de dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières;

d) Ont approuvé le projet de dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.3-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.3) et ont chargé le Président et le Vice-Président du Conseil juridique, en coopération avec le Bureau, d'achever la mise au point de ces dispositions compte tenu des observations reçues et de les présenter à la sixième session de la Réunion des Parties pour adoption;

e) Sont convenus d'inclure la gestion des eaux souterraines transfrontières dans le projet de programme de travail pour 2013-2015 en tant que question transversale, en particulier dans le domaine d'activité 1 du programme, «Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci».

C. Autres projets d'appui à l'application de la Convention

21. Le secrétariat a mis en avant les progrès réalisés dans le cadre des projets d'appui à l'application de la Convention en Europe du Sud-Est, en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie qui avaient été menés à bien avec l'aide du Conseiller régional de la CEE. Les principales réalisations avaient été la signature en 2011 d'un mémorandum d'accord pour la gestion du bassin transfrontières élargi du Drin, ainsi que de récents progrès dans la négociation d'un accord sur le Dniestr et d'un accord bilatéral entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan. Le projet Chu-Talas II, les projets concernant la qualité de l'eau et la sûreté

des barrages et les cadres institutionnel et juridique du FISMA avaient contribué à renforcer la coopération transfrontalière en Asie centrale.

22. L'IWAC a donné des informations aux participants au sujet d'un nouveau projet de coopération transfrontalière en Europe du Sud-Est, qui donnerait l'occasion de soutenir les activités concernant le Prut et le Bodrog.

23. Les groupes de travail ont reconnu l'importance cruciale des activités de soutien de l'application de la Convention dans la sous-région et ont décidé d'inclure ces activités dans le projet de programme de travail de la Convention pour 2013-2015, dans le domaine d'activité 1 du programme, «Appui à la mise en œuvre de la Convention et à l'adhésion à celle-ci».

IV. Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières

24. Le représentant des Pays-Bas a informé les participants, au nom des Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'eau et du climat, des conclusions de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 27 avril 2012), du «Troisième atelier sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières – Faire en sorte que l'adaptation réussisse» (Genève, 25 et 26 avril 2012), des projets pilotes relatifs à l'eau et à l'adaptation aux changements climatiques et du cadre prévu pour l'échange de données d'expérience sur l'adaptation dans les bassins transfrontières. Il a en outre présenté les activités que l'Équipe spéciale, à sa cinquième réunion, avait proposé d'entreprendre dans ce domaine au cours de la période 2013-2015.

25. Le représentant du Kirghizistan a donné des informations aux participants au sujet du projet pilote en cours «Promouvoir la coopération pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin transfrontières des fleuves Chu et Talas» et s'est dit intéressé par la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation actuellement à l'étude et par la poursuite du projet après la phase en cours.

26. La représentante de la Serbie a décrit l'état d'avancement du projet pilote concernant la Save. Un projet d'évaluation de la vulnérabilité aux inondations avait été élaboré et faisait actuellement l'objet de consultations dans les pays riverains.

27. Les représentants du Bélarus ont informé les participants des progrès réalisés dans le cadre du projet pilote sur la gestion du bassin du Neman et l'adaptation aux changements climatiques et ont demandé un appui supplémentaire au titre de la Convention sur l'eau afin d'améliorer la coopération transfrontalière concernant le Neman.

28. Le représentant de l'Ukraine a donné des informations au sujet des progrès réalisés dans le cadre du projet pilote «Réduire la vulnérabilité aux inondations extrêmes et aux changements climatiques dans le bassin du Dniestr», ainsi que du nouvel accord sur le Dniestr qui, une fois signé et entré en vigueur, déboucherait sur la création d'une commission du bassin hydrographique. Il a demandé l'appui de la Convention sur l'eau pour mettre en œuvre ce nouvel accord. Il s'est en outre dit intéressé par un projet pilote similaire sur l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Siverski Donets, où les effets des changements climatiques étaient déjà visibles.

29. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a donné des informations sur les faits nouveaux relatifs à la concertation sur le Drin et a proposé de mettre sur pied un projet pilote sur le Drin au titre de la Convention sur l'eau.

30. Le représentant de l'Espagne a expliqué qu'en raison de la grande variabilité climatique observée actuellement dans la péninsule ibérique, il avait fallu appliquer plusieurs fois au cours des années passées la réglementation spéciale sur les crues exceptionnelles prévue dans le protocole récemment adopté se rapportant à la Convention sur la protection des eaux et l'aménagement hydraulique durable des bassins hydrographiques hispano-portugais (Convention d'Albufeira). Des accords bilatéraux, qui devraient comprendre des dispositions allant dans le sens de la souplesse, devraient permettre de traiter la question de la variabilité du débit des rivières.

31. Le représentant du Réseau international des organismes de bassin a dit que cette organisation était désireuse de codiriger avec la Convention sur l'eau le réseau mondial de bassins qui devait se pencher sur l'adaptation aux changements climatiques, échanger des données d'expérience et élaborer un ensemble de bonnes pratiques à présenter à la session suivante du Forum mondial de l'eau (qui se tiendrait en République de Corée en 2015).

32. La représentante de la Hongrie a annoncé que le groupe de travail de l'adaptation aux changements climatiques de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates organisait fin octobre 2012 un atelier consacré à l'examen d'une approche coordonnée de l'adaptation dans la région des Carpates.

33. La représentante du Partenariat mondial pour l'eau a présenté son nouveau programme de gestion de la sécheresse en Europe centrale et orientale et a proposé de coopérer avec l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la CEE pour recueillir et partager des données sur les bonnes pratiques et les expériences.

34. Les groupes de travail:

a) Ont à nouveau confirmé l'importance des travaux sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques dans un contexte transfrontalier et se sont félicités des travaux accomplis jusqu'alors, y compris les progrès réalisés dans le cadre des projets pilotes;

b) Ont remercié les deux Coprésidentes (représentant les Pays-Bas et l'Allemagne) pour leur sagacité dans la direction des travaux;

c) Ont décidé d'inclure le domaine d'activité «Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières» dans le projet de programme de travail pour 2013-2015 et ont chargé le secrétariat d'achever la mise au point du document «Bilan actuel et travaux futurs dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques» (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/5-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/5) et de le présenter à la Réunion des Parties.

V. Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières et évaluations futures exécutées au titre de la Convention

35. La Présidente du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation a informé les participants de la finalisation, du lancement et de la promotion de la *deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières*². Elle a en outre donné un aperçu des principales questions mises en évidence et des leçons tirées de cette deuxième évaluation.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente E.11.II.E.15.

36. La Présidente a rappelé les décisions prises à la précédente session conjointe des deux groupes de travail (Genève, 4 mai 2011) sur les futures évaluations, notamment la décision de préparer une troisième évaluation globale de l'ensemble des bassins transfrontières de la région de la CEE dans les six à huit années à venir et d'élaborer une édition thématique spéciale de l'évaluation, axée sur un sujet particulier, dont la mise au point serait achevée à l'horizon 2015. Elle a fait référence aux sujets qui auront émergé des débats tenus lors de l'atelier stratégique sur les futurs travaux relevant de la Convention de la CEE sur l'eau, intitulé «Partir des conclusions de la deuxième évaluation et d'autres résultats» (Genève, 14 et 15 février 2012), et au sein du Bureau et qui pourront être traités dans l'édition thématique spéciale, expliquant en outre les raisons pour lesquelles le Bureau proposait que l'édition spéciale de l'évaluation mette l'accent sur les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie.

37. Le secrétariat a présenté le champ thématique proposé pour l'évaluation, qui était décrit en détail dans le document ECE/MP.WAT/WG.1/2012/4-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/4, et les étapes suivantes du processus d'élaboration. Il était nécessaire de limiter l'évaluation à un ensemble de bassins représentatifs (géographiquement, sur le plan des relations entre les pays riverains et de l'importance sectorielle) en raison de la grande quantité de données et de la masse de travail que demandait l'évaluation et afin de lier cette activité aux autres activités du plan de travail. Il était en outre important de mobiliser l'ensemble des secteurs concernés.

38. Les groupes de travail ont présenté des observations sur la proposition, sa portée, les partenaires et les bassins qui pourraient être concernés, ainsi que les ressources nécessaires et les possibilités de financement. À propos des travaux déjà réalisés par d'autres acteurs sur les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie, ils ont reconnu qu'il était particulièrement important de mettre l'accent sur le contexte transfrontalier pour évaluer ces interactions au regard de la Convention et ont noté avec approbation l'intérêt de ce thème pour une économie verte.

39. S'agissant des premières estimations des ressources nécessaires, certains pays ont dit qu'ils préféreraient évaluer un moins grand nombre de bassins, soit environ six ou sept. Le représentant de la Finlande s'est prononcé en faveur de l'inclusion de scénarios dans l'évaluation, mais a reconnu qu'il serait nécessaire d'ajuster la portée globale de cette évaluation par rapport aux ressources disponibles. Le représentant de l'Azerbaïdjan a fait valoir qu'il faudrait aussi évaluer les différents secteurs sous l'angle de la sécurité (sécurité énergétique et sécurité environnementale, par exemple) en proposant des critères et des indicateurs spécifiques pour chaque aspect de l'évaluation. Le représentant du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau a souligné l'importance, en tant qu'indicateur prioritaire, du degré de mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau et, comme autre indicateur pertinent, du degré de participation du public. Pour déterminer les indicateurs appropriés, il serait possible d'examiner les travaux réalisés dans le cadre du *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, au plus tard pour l'évaluation globale suivante.

40. Le représentant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a souligné l'importance des ressources foncières, fondement de la production alimentaire, mettant notamment en avant les contraintes liées à la dégradation des terres. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il était important de prendre en compte les écosystèmes pour évaluer les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie et ont estimé que cela devait se traduire dans le titre de l'édition spéciale.

41. La représentante de la Suisse a proposé que le bassin du Rhône soit l'un des bassins représentatifs qui feraient l'objet de l'évaluation thématique et a invité la France à étudier cette proposition. Les discussions ont en outre fait ressortir les liens avec les travaux sur la quantification des avantages de la coopération transfrontalière.

42. Les groupes de travail:

a) Ont à nouveau confirmé qu'il était important de procéder à des évaluations régulières au titre de la Convention pour faire le bilan des progrès réalisés, repérer les foyers de risque et orienter les travaux relevant de la Convention et sont convenus de procéder à la troisième évaluation globale de l'ensemble des bassins transfrontières de la région de la CEE dans les six à huit années suivant la deuxième évaluation;

b) Ont remercié la Finlande pour le rôle essentiel de direction et de soutien qu'elle avait joué dans la préparation de la deuxième évaluation, les autres donateurs qui avaient participé à cette entreprise et les nombreux experts qui avaient apporté leur concours;

c) Ont pris note des leçons tirées lors de la préparation de la deuxième évaluation;

d) Ont approuvé le projet d'inclure dans l'édition spéciale de l'évaluation la notion d'interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie et ont invité les Parties et les non-Parties à présenter leurs observations au plus tard le 31 juillet 2012 et à faire des propositions avant le 15 octobre 2012 au sujet des bassins qui pourraient être visés par l'édition spéciale;

e) Ont chargé le secrétariat, en concertation avec le Bureau, d'établir sous sa forme définitive l'inclusion de la notion d'interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie dans l'édition spéciale de l'évaluation, en faisant la synthèse des observations reçues pour présentation à la sixième session de la Réunion des Parties.

VI. Surveillance et évaluation conjointes des eaux transfrontières, notamment gestion des données et échanges d'informations

43. Le représentant de l'IWAC a décrit l'état d'avancement du projet de renforcement des capacités pour la gestion et l'échange de données en vue de la surveillance et de l'évaluation des ressources en eau transfrontières dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, qui était en cours d'exécution dans les bassins pilotes du Dniestr et de la mer d'Aral et dans le cadre duquel il s'agissait de déterminer quelles étaient les informations disponibles et qui, dans ces bassins, avait accès à ces informations.

44. L'importance d'avoir des organisations stables en charge des bassins transfrontières (rôle important du Comité exécutif du FISMA, par exemple) et la nécessité d'attribuer un rôle plus important au fournisseur de données et de renforcer les capacités humaines en matière de gestion des données sur les ressources en eau faisaient partie des leçons qui avaient été tirées.

45. Le secrétariat a noté une tendance générale au recueil de métadonnées et a reconnu que la question de la propriété des données était problématique, ce dont témoignaient les interventions. Il est ressorti des discussions qu'il était essentiel que les pays bénéficiaires collaborent étroitement avec l'équipe de projet.

VII. Eau et écosystèmes

46. La représentante de la Suisse, Partie qui joue un rôle de premier plan dans les travaux sur l'eau et les écosystèmes, a informé les groupes de travail des progrès accomplis, notamment en ce qui concernait les projets exécutés dans les différentes parties de la région et les principales conclusions de l'atelier sur les forêts et l'eau dans les pays à faible couvert forestier (Genève, 7 et 8 juillet 2011), qui s'était tenu immédiatement après l'atelier sur le paiement de redevances pour services écosystémiques (4 et 5 juillet 2011) organisé par le Comité du bois de la CEE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elle a en outre présenté des idées au sujet des futurs travaux sur l'eau et les écosystèmes et sur les difficultés que réserveraient ces travaux.

47. Le représentant des Pays-Bas a brièvement présenté les résultats de la première phase du projet conjoint germano-néerlandais concernant la Vechte/Vecht. Il a souligné le fait qu'en aidant les systèmes coopératifs locaux à trouver de meilleures solutions intégrées et à chercher un soutien financier, ce projet avait permis de démontrer la valeur pratique de la notion de services écosystémiques dans le cadre d'une gestion locale des ressources en eau. Les groupes de travail ont été informés des activités prévues dans la phase suivante du projet.

48. Les groupes de travail:

- a) Ont à nouveau confirmé l'importance des écosystèmes dans la gestion des eaux transfrontières et l'intérêt des travaux novateurs réalisés dans ce domaine au titre de la Convention;
- b) Ont exprimé leur gratitude à la Suisse pour son rôle moteur dans ces travaux;
- c) Sont convenus que les écosystèmes ne seraient pas un domaine indépendant dans le projet de programme de travail pour 2013-2015, mais seraient intégrés dans d'autres domaines d'activité et devraient notamment constituer un axe supplémentaire des travaux sur l'édition spéciale de l'évaluation.

VIII. Eau et accidents industriels

A. Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels

49. Le Secrétaire de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a informé les groupes de travail des progrès réalisés par le Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels pour établir une liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence, travail qui était en bonne voie. À sa vingt-deuxième réunion (Stockholm, 27 et 28 juin 2012), le Bureau de la Convention sur les accidents industriels avait décidé d'inclure la finalisation de cette liste dans le projet de plan de travail de la Convention pour 2013-2014.

50. La représentante de l'Allemagne a brièvement présenté les conclusions de l'atelier organisé à l'occasion de la commémoration des vingt-cinq ans de l'accident survenu à l'usine Sandoz (Bonn, 8 et 9 novembre 2011) et a évoqué un certain nombre de problèmes mis en relief par l'ensemble des experts participants.

B. Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières

51. Le Chef de la Section de la coopération transfrontières de la CEE a informé les participants des conclusions d'une étude représentant la première des trois étapes d'une approche définie d'un commun accord par les bureaux de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur l'eau afin de promouvoir conjointement l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières.

52. L'étude avait eu pour objet de mieux comprendre la nature des dispositions législatives nationales nécessaires à l'application du Protocole, compte tenu des différences entre celui-ci et d'autres instruments traitant de la responsabilité civile. Elle montrait qu'il n'y avait pas d'incompatibilité fondamentale avec la Directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux et que les régimes de responsabilité respectifs étaient complémentaires plutôt que contradictoires. L'étude concluait en outre que rien dans le droit communautaire ni dans le droit international n'empêchait l'un ou l'autre des États membres de l'UE de ratifier le Protocole.

53. Les groupes de travail ont examiné la possibilité de passer à l'étape suivante qui consistait à réaliser des études de cas basées sur des hypothèses d'accidents réalistes afin de comprendre les conséquences, y compris positives, de l'application du Protocole. Le secrétariat a souligné qu'un financement extrabudgétaire supplémentaire serait nécessaire pour exécuter l'étape 2. Il a été décidé que les bureaux des deux conventions examineraient la question plus avant.

54. La représentante de la Grèce s'est dite pleinement satisfaite de l'étude et de ses principales conclusions. Aucun autre instrument juridique international actuellement en vigueur ne contenait de règles spécifiques sur la responsabilité de tierces parties dans les accidents industriels ayant des effets transfrontières sur les cours d'eau internationaux. La troisième étape, qui avait pour objet de définir et de recommander des mesures susceptibles de permettre à la République de Moldova et à l'Ukraine d'appliquer le Protocole, devrait constituer l'axe principal des travaux sur l'eau et les accidents industriels et les deux pays étaient encouragés à devenir parties.

55. Les groupes de travail:

a) Ont pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'eau et des accidents industriels, et en particulier de l'étude sur le Protocole sur la responsabilité civile;

b) Sont convenus d'inclure dans le futur programme de travail au titre de la Convention sur l'eau l'achèvement des activités déjà approuvées dans le domaine de l'eau et des accidents industriels;

c) Ont demandé aux bureaux des deux conventions de poursuivre l'examen des étapes suivantes en étroite coopération afin d'assurer une totale cohérence entre les décisions rendues par les organes directeurs et organes subsidiaires respectifs.

IX. Initiative de l'Union européenne sur l'eau et Dialogues sur les politiques nationales³

56. La représentante de la Roumanie, pays chef de file en la matière, a informé les participants des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Dialogues sur les politiques nationales (DPN) dans le cadre de l'Initiative pour l'eau de l'UE. Le programme de DPN avait récemment permis d'entreprendre l'élaboration de stratégies nationales de l'eau au Tadjikistan et en Azerbaïdjan, d'achever l'analyse des objectifs à atteindre dans le domaine de l'eau et de la santé dans deux bassins du Kirghizistan et d'examiner la législation nationale sur l'eau, ainsi que de formuler une recommandation sur l'adhésion à la Convention sur l'eau, au Turkménistan. Les DPN en cours se poursuivraient en 2013-2015 et de nouveaux dialogues devaient s'ouvrir en 2012 au Kazakhstan et en Fédération de Russie. Le renforcement des synergies avec les divers projets de l'UE dans la région et les initiatives menées dans ce domaine par d'autres donateurs et organisations étaient un aspect important de ces travaux.

57. L'UE s'est félicitée des progrès réalisés par les différents pays à la faveur des DPN, qui étaient devenus d'importants cadres de coopération intersectorielle et multipartite et avaient permis d'améliorer les politiques de l'eau dans les pays de la région. Elle entendait continuer d'apporter son soutien à ce processus. Le perfectionnement et l'amélioration des systèmes d'information sur l'eau étaient des directions importantes des travaux à venir.

58. Les représentants des pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale ont reconnu la valeur du programme de DPN. L'Azerbaïdjan a fait valoir que le dialogue sur sa politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau avait répondu à ses attentes en lui permettant d'élaborer une stratégie nationale de l'eau et d'améliorer la coopération transfrontalière avec la Géorgie dans le domaine de l'eau. La Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales a souligné le rôle des DPN dans le renforcement de la participation de la société civile à l'élaboration des politiques de l'eau dans la sous-région.

59. Les groupes de travail:

a) Ont à nouveau confirmé l'importance des travaux sur les DPN, y compris leur contribution à la mise en œuvre de la Convention et de son Protocole, au rapprochement progressif par rapport à la législation de l'UE et au renforcement de la coopération transfrontalière;

b) Ont remercié la Roumanie et la Commission européenne pour le rôle directeur qu'elles jouaient et l'appui qu'elles apportaient dans ce domaine d'activité, ainsi que les autres donateurs qui soutenaient financièrement et en nature la mise en œuvre des DPN;

c) Ont décidé d'inclure le domaine d'activité «Initiative pour l'eau de l'Union européenne et DPN» dans le projet de programme de travail pour 2013-2015;

d) Ont souligné l'importance des activités de communication et d'information sur les DPN et ont demandé au secrétariat d'élaborer et d'imprimer, dans la série de publications sur l'eau, un document sur les DPN.

³ Les Dialogues ont été examinés plus en détail à la deuxième réunion du Groupe restreint des Dialogues sur les politiques nationales, qui s'était tenue le 2 juillet 2012 au Palais des Nations, à Genève (voir <http://www.unece.org/index.php?id=29604>).

X. Programme de travail en cours pour 2010-2012

60. Les groupes de travail ont examiné les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2010-2012. Le secrétariat a mis l'accent sur le caractère ambitieux de l'actuel programme de travail, s'agissant notamment du nombre d'activités en cours dans le domaine du renforcement des capacités et des ressources financières que cela exigeait. Il a souligné que si toutes les activités prévues n'avaient pu être mises en œuvre, dans certains domaines les progrès avaient dépassé les objectifs du programme de travail, ce qui avait été possible grâce à la direction attentive du Bureau, qui avait permis de fixer des priorités, au rôle important qu'avaient joué les Parties chefs de file et à l'occasion qui s'était offerte de créer des synergies entre les activités.

61. Les groupes de travail ont souligné qu'il était important à l'avenir de tirer les leçons de l'actuel programme de travail.

62. Les groupes de travail se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'actuel programme de travail et ont chargé les Présidentes d'élaborer, avec l'aide du secrétariat, un rapport sur ces progrès pour la sixième session de la Réunion des Parties.

XI. Promotion et vingtième anniversaire de la Convention

63. Le secrétariat a rendu compte des activités liées à la promotion de la Convention sur l'eau, en particulier des activités sur lesquelles s'était penché le sixième Forum mondial de l'eau (Marseille, 12-17 mars 2012). La déclaration ministérielle publiée à l'issue du Forum traduisait le consensus qui s'était dégagé sur la nécessité d'encourager les efforts de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Les groupes de travail ont en outre été informés d'autres activités de promotion, comme la publication d'une nouvelle brochure sur la Convention sur l'eau et un projet de sensibilisation à l'intention des organisations de la société civile.

64. Le représentant de la Finlande a annoncé qu'une manifestation organisée spécialement pour le vingtième anniversaire de la Convention et à l'occasion de son ouverture prochaine au niveau mondial aurait lieu à Helsinki les 3 et 4 septembre 2012. Tous les participants à la réunion conjointe ont été invités à prendre part à cette manifestation.

65. Les centres nationaux de liaison ont été encouragés à publier des communiqués de presse pour marquer le vingtième anniversaire de la Convention. Les Présidentes ont en outre rappelé que le guide publié à l'intention des centres de liaison sur la manière de promouvoir la Convention et son Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WAT/2009/13) était un précieux outil de promotion.

66. Les participants ont été invités à rendre compte de leurs efforts pour promouvoir la Convention et célébrer son anniversaire. La représentante de la Hongrie a annoncé l'intention de son pays d'organiser une manifestation nationale avec la Société hydrologique hongroise pour célébrer l'anniversaire de la Convention. Le représentant de l'Ouzbékistan – pays qui accueillera et présidera le Comité exécutif du FISMA – a informé les participants des premiers plans d'organisation d'une célébration commune de l'anniversaire de la Convention et du Comité exécutif du FISMA. Le représentant des Pays-Bas a évoqué la possibilité de coupler la commémoration de l'anniversaire de la Convention avec les manifestations nationales de célébration de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2013.

67. Le secrétariat a informé les participants que des communications consacrées spécifiquement au vingtième anniversaire de la Convention avaient été présentées au cours des réunions que le Comité directeur des DPN avait tenues récemment en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kirghizistan et au Tadjikistan.

68. La représentante de la Suisse a rendu compte des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'était tenue à Rio de Janeiro en juin 2012 (Conférence Rio+20), notamment en ce qui concernait les questions liées à l'eau. Elle a souligné que bien qu'il soit axé sur la gestion des ressources en eau, le document final de la Conférence, *L'avenir que nous voulons* (A/RES/66/288, annexe), n'abordait malheureusement pas la coopération transfrontalière. Une coordination entre les missions permanentes était indispensable pour que la dimension transfrontalière soit incluse dans la définition des objectifs de développement durable. À ce propos, la représentante de la Hongrie a annoncé que son pays prévoyait d'organiser une conférence en 2013 pour contribuer aux travaux de définition des objectifs de développement durable.

69. Le secrétariat a informé les groupes de travail des plans concernant la célébration en 2013 de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau et a invité les pays à organiser à cette occasion des manifestations nationales et, en parallèle, à promouvoir la Convention sur l'eau. Les participants ont en outre été informés de l'organisation éventuelle d'activités spécifiques en Suisse.

70. Les groupes de travail:

- a) Ont remercié tous les pays, en particulier la Finlande, pour l'organisation de différentes manifestations en 2012 à l'occasion de l'anniversaire de la Convention;
- b) Ont décidé d'inclure un domaine d'activité concernant la promotion et l'information dans le projet de programme de travail pour 2013-2015.

XII. Ouverture de la Convention

71. Le secrétariat a informé les groupes de travail des conclusions de la Conférence internationale sur la coopération transfrontières Europe-Asie dans le domaine de l'eau (Genève, 15 et 16 décembre 2011), qui avait réuni plus de 100 participants venus d'Asie centrale et des pays voisins non membres de la CEE (y compris un nombre notable de représentants de haut rang) et avait démontré le grand intérêt des pays non membres de la CEE pour la Convention.

72. Les groupes de travail ont débattu de l'ouverture de la Convention aux États non membres de la CEE et des moyens de faciliter l'adhésion de ces États. À cet égard, le Président du Bureau a présenté le projet de décision sur l'adhésion des pays non membres de la CEE (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.4-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.4) élaboré par le Bureau pour présentation à la Réunion des Parties. Le Président du Conseil juridique a complété cette information par des explications juridiques.

73. Les représentants se sont tous prononcés en faveur de la partie du projet de décision prévoyant l'approbation automatique de toutes les futures demandes d'adhésion venant de pays non membres de la CEE mais membres de l'Organisation des Nations Unies.

74. Les Parties ont ensuite exprimé leurs préférences quant au choix de la date à laquelle cette approbation automatique prendrait effet, conformément aux options A, B et C décrites dans le projet de décision. Les délégations étaient divisées au sujet des options B et C, qui avaient l'une et l'autre des tenants, et de nombreuses délégations ont estimé que des consultations supplémentaires sur la question étaient nécessaires au niveau national.

75. Les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Grèce, des Pays-Bas et de la République tchèque ont exprimé une préférence pour l'option B, jugeant que l'option C n'était pas juridiquement solide et créerait un précédent fâcheux.

76. Les délégations de la Finlande, de la France, de l'Ouzbékistan et de l'Ukraine ont indiqué une préférence pour l'option C. Les raisons avancées ont été notamment la cohérence de ce choix avec l'esprit de l'amendement et le désir de ne pas retarder davantage l'adhésion des pays non membres de la CEE, le processus de ratification de l'amendement par l'ensemble des Parties pouvant prendre du temps. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature a approuvé ces arguments et a exhorté les Parties à tenir également compte du point de vue des pays non membres de la CEE lors de leurs délibérations.

77. Tout en se prononçant en faveur de l'option C, la Suisse et le Kazakhstan ont proposé d'indiquer une position de repli au cas où l'option choisie ne susciterait pas un consensus.

78. Il a été souligné que la décision que la Réunion des Parties aurait à prendre au sujet de l'option avait une importance politique et pas seulement un caractère juridique.

79. Les groupes de travail:

a) Ont décidé de présenter les options B et C du projet de décision sur l'adhésion des pays non membres de la Commission économique pour l'Europe (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.4-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.4) à la Réunion des Parties pour examen et décision;

b) Ont demandé aux Parties de procéder à de larges consultations sur ce sujet au niveau national et d'indiquer au secrétariat au plus tard le 15 août 2012 leur préférence pour l'option B ou C;

c) Ont chargé le Bureau de la Convention de finaliser, avec l'aide du Président du Conseil juridique, le projet de décision incluant les observations reçues pendant et après la réunion et de soumettre ce projet de décision à la Réunion des Parties;

d) Ont demandé instamment aux Parties qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier dès que possible les amendements aux articles 25 et 26 de la Convention afin que ceux-ci puissent entrer en vigueur avant la sixième session de la Réunion des Parties;

e) Ont incité les non-Parties qui procédaient alors à la ratification, l'acceptation ou l'approbation de la Convention à ratifier, accepter ou approuver simultanément les amendements susmentionnés.

80. Les groupes de travail ont ensuite étudié les liens unissant la Convention et la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention des Nations Unies sur les cours d'eau), qui devait entrer en vigueur en 2013 ou 2014.

81. La représentante de la Croix-Verte internationale a présenté la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau et fait le point de la ratification de ce traité. Plusieurs organisations non gouvernementales et gouvernements avaient mené une campagne pour promouvoir l'entrée en vigueur de ladite convention et avaient exprimé leur intention de promouvoir conjointement les deux conventions.

82. Toutes les interventions suivantes ont mis l'accent sur la complémentarité des deux conventions. Il a été souligné que la richesse des données d'expérience et des documents recueillis au titre de la Convention sur l'eau pourrait constituer une aide précieuse à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau. De nombreux représentants, en particulier ceux des pays parties aux deux conventions, ont en outre fait

valoir qu'il était nécessaire d'examiner plus en détail la structure institutionnelle des deux cadres juridiques afin de créer et entretenir des synergies entre les accords environnementaux multilatéraux et d'accroître l'efficacité de ces accords, comme l'avait recommandé la Conférence Rio+20. Les représentants du Centre d'information scientifique de la Commission inter-États d'Asie centrale pour la coordination de l'utilisation des ressources en eau et de l'Azerbaïdjan ont proposé que les Parties qui avaient ratifié les deux conventions créent un organe commun (groupe de travail ou équipe spéciale) qui serait chargé d'apporter des précisions sur certaines dispositions qui faisaient encore l'objet de débats.

83. La représentante de Women in Europe for a Common Future a fait valoir que l'échange de données d'expérience devait être considéré comme un processus à double sens car les pays non membres de la CEE avaient leurs propres expériences et attitudes riches d'enseignements.

84. Les représentants de la Finlande et de la France ont rendu compte des efforts faits par leurs pays pour promouvoir les deux conventions en tant que cadres étroitement liés, en particulier au sixième Forum mondial de l'eau et lors de la commémoration organisée à Helsinki en septembre 2012, entre autres. Les pays ont été encouragés à continuer d'organiser des débats sur les liens entre les deux conventions et sur le futur cadre de promotion de leur mise en œuvre.

XIII. Projet de programme de travail pour 2013-2015 et vision de l'avenir de la Convention

85. Le secrétariat a informé les groupes de travail de l'état d'avancement du projet de programme de travail de la Convention sur l'eau pour 2013-2015 (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.1-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.1). Ce projet avait été élaboré sous la direction du Bureau de la Convention compte tenu des conclusions de l'atelier stratégique sur les futurs travaux relevant de la Convention de la CEE sur l'eau (Genève, 14 et 15 février 2012). L'objectif du projet de programme était d'adopter une approche globale à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et de centrer les futurs travaux sur des domaines d'activité clairement hiérarchisés.

86. Les groupes de travail ont ensuite examiné les futures activités proposées dans chaque domaine du programme, y compris les partenaires et pays chefs de file potentiels. Les représentants ont en outre été invités à s'interroger sur le montant des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le nouveau programme de travail et à présenter des observations sur les moyens possibles de réunir les fonds nécessaires.

87. Il a été annoncé que pour orienter la mise en œuvre du programme de travail 2013-2015, des modifications seraient apportées à la structure institutionnelle de la Convention et au mandat des différents organes subsidiaires. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation serait temporairement suspendu pendant les trois années suivantes. En outre, le Conseil juridique ne serait convoqué que sur demande. Quant au Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels, une fois finalisée la liste de mesures à prendre en cas d'intervention d'urgence, il n'interviendrait lui aussi que sur demande, conformément à sa stratégie. De nouveaux organes comme le Comité d'application et une équipe spéciale des interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie seraient créés pour mener à bien toutes les activités proposées dans le programme de travail. Il a en outre été décidé qu'en attendant une décision de la Réunion des Parties, l'équipe spéciale tiendrait sa première réunion les 9 et 10 avril 2013.

88. Le représentant de l'Italie, Vice-Président du Bureau, a présenté le projet relatif à la vision de l'avenir de la Convention sur l'eau (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.5-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.5), élaboré par le Bureau compte tenu de l'expérience acquise par la Convention au cours des vingt années passées, des résultats obtenus et des conclusions de l'atelier stratégique.

89. Les groupes de travail:

a) Ont approuvé le projet de programme de travail pour 2013-2015 et ont invité les Parties et les non-Parties à présenter des observations supplémentaires sur ce projet de programme au plus tard le 31 juillet 2012;

b) Ont chargé le Bureau de la Convention, en collaboration avec le secrétariat, de finaliser le projet de programme de travail pour 2013-2015 et de le présenter à la Réunion des Parties;

c) Sont convenus de la future structure institutionnelle de la Convention et des attributions des différents organes subsidiaires qui permettront d'orienter la mise en œuvre du plan de travail pour 2013-2015;

d) Ont invité les Parties et les non-Parties à présenter au plus tard le 31 juillet 2012 des observations supplémentaires sur le projet relatif à la vision de l'avenir de la Convention sur l'eau et ont chargé le Bureau de la Convention, en collaboration avec le secrétariat, d'achever la mise au point de ce projet et de le présenter à la Réunion des Parties;

e) Ont invité les Parties, les non-Parties et les autres donateurs à fournir des ressources financières pour la mise en œuvre du projet de programme de travail et à annoncer ces contributions à la sixième session de la Réunion des Parties.

XIV. Le Centre international d'évaluation de l'eau et ses activités futures

90. M. Boris Minarik, Directeur de l'IWAC, a informé les participants du soutien accordé par l'IWAC à l'actuel programme de travail de la Convention et a présenté le plan de travail de l'IWAC pour la période 2013-2015.

91. Les groupes de travail:

a) Ont réaffirmé l'importance du rôle joué par l'IWAC dans la mise en œuvre de la Convention et de son programme de travail;

b) Ont remercié le Gouvernement slovaque d'accueillir l'IWAC et de soutenir ses travaux;

c) Ont noté avec satisfaction que la Slovaquie continuerait d'accueillir l'IWAC;

d) Ont chargé le secrétariat, en concertation avec le Bureau, de finaliser le mémorandum d'accord régissant l'IWAC;

e) Ont chargé le Directeur de l'IWAC, en coopération avec le Bureau, d'achever la mise au point du projet de programme de travail de l'IWAC pour 2013-2015 afin de le soumettre à la Réunion des Parties.

XV. Coopération avec les partenaires

92. Le représentant de l'Italie, Vice-Président du Bureau, a présenté le projet de décision relative à la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (ECE/MP.WAT/WG.1/2012/L.6-ECE/MP.WAT/WG.2/2012/L.6). Le Bureau avait élaboré ce projet de décision en concertation avec le secrétariat du FEM pour le présenter à la Réunion des Parties, attendu que la Convention, une fois mondiale, pourrait devenir une référence plus solide pour les travaux du FEM sur les eaux internationales. Une telle coopération serait une priorité stratégique pour la Convention sur l'eau; cependant, elle ne pouvait se mettre en place sans des consultations, une étroite collaboration avec le secrétariat du FEM et le soutien de tous les représentants nationaux des Parties à la Convention sur l'eau. La Présidente de la Convention a donc proposé que ces représentants se mettent en relation avec les représentants de leur pays au FEM et donnent à ceux-ci des informations au sujet de la Convention et de la coopération envisagée. Les Parties étaient en outre encouragées à plaider, lors des futurs processus de reconstitution du FEM, en faveur d'un financement accru dans le domaine des eaux internationales.

93. Les groupes de travail ont approuvé la proposition de la Suisse d'ajouter au paragraphe 3 du projet de décision une disposition sur la présentation régulière de rapports par le Bureau aux groupes de travail et à la Réunion des Parties sur les progrès de la coopération avec le FEM.

94. Un représentant du projet PNUD/FEM relatif au bassin fluvial Koura-Araxe s'est félicité de l'excellente coopération avec la Convention, et en particulier avec le processus des DPN, dans les pays du Caucase, qui pourrait servir de modèle pour d'autres bassins.

95. La Présidente de la Réunion des Parties à la Convention a brièvement présenté le processus de coordination et d'échange récemment mis en place entre les représentants des bureaux des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement et le Comité des politiques de l'environnement. Les participants ont vanté l'utilité de ce processus et sont convenus de continuer à promouvoir l'échange de données d'expérience et les synergies entre les conventions de la CEE. Ils ont affirmé à nouveau qu'il s'agissait d'un processus informel offrant un cadre dans lequel des problèmes communs pouvaient être examinés. Ils ont souligné par ailleurs que renforcer les synergies et la coopération ne devait pas être une fin en soi. La représentante de l'Allemagne a fait observer que le processus mis en place au niveau des bureaux avait renforcé la coopération entre les collègues responsables des différentes conventions au niveau national.

96. Le secrétariat a en outre informé les groupes de travail des contributions de la CEE aux activités d'ONU-Eau, s'agissant notamment des eaux transfrontières, qui constituaient un domaine d'activité thématique prioritaire.

97. Les groupes de travail:

a) Ont approuvé le projet de décision sur la coopération avec le Fonds pour l'environnement mondial;

b) Ont chargé le secrétariat d'achever la mise au point de ce projet de décision et de le présenter à la sixième session de la Réunion des Parties⁴.

⁴ Après la réunion conjointe des groupes de travail, le Bureau de la Convention sur l'eau a décidé de préparer et de présenter une décision similaire sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour adoption éventuelle par la Réunion des Parties à la Convention à sa sixième session.

XVI. Coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé

98. Le secrétariat a présenté aux groupes de travail les activités mises au point en coopération avec la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé depuis la précédente réunion conjointe des groupes de travail, en particulier dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques (les aspects sanitaires étant pris en considération dans les projets pilotes et dans le cadre prévu pour l'échange de données d'expérience). Il y avait un rapport étroit entre la fixation des objectifs et dates cibles conformément à l'article 6 du Protocole, l'examen des progrès réalisés et la présentation des rapports conformément à l'article 7 et les travaux sur la surveillance et l'évaluation.

99. Les participants ont en outre été informés des domaines potentiels de la coopération à venir, qui étaient évoqués dans le projet de programme de travail pour 2013-2015 et étaient liés aux domaines d'activité suivants: l'Initiative pour l'eau de l'UE et les DPN; quantifier les avantages de la coopération transfrontières; les interactions entre l'eau, l'alimentation et l'énergie; la promotion de la Convention et l'établissement de partenariats stratégiques.

XVII. Date et lieu des prochaines réunions du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

100. Le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau a décidé de tenir sa huitième réunion les 25 et 26 septembre 2013, entre l'atelier sur les organes communs, qui aurait lieu les 23 et 24 septembre 2013, et la réunion du Groupe restreint des DPN, qui se tiendrait le 27 septembre 2013.

101. Les Présidentes ont prononcé la clôture de la réunion le mercredi 4 juillet 2012 à 17 h 30.
